

N°81

Objet :

**VALIDATION DU MONTANT  
REVISE DES ATTRIBUTIONS  
DE COMPENSATION**

Rapporteur :

**M. François DAZELLE**

Date de la Séance :

**19 DECEMBRE 2023**

Date de la Convocation :

**13 DECEMBRE 2023**

Date d'affichage de la  
convocation :

**13 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

**Maire-Adjoints**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU  
Maeva CRUZ  
Valentin GUILLAUME  
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **35**

Membres présents : **25**

Membres représentés : **06**

Membres absents : **04**

**VOTE :**

**UNANIMITE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023****N°81****OBJET : VALIDATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION****Rapporteur : M. François DAZELLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU** le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;  
**VU** la délibération n°50 du conseil municipal du 26 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,  
**VU** la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/12/2023

**Considérant** que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

**Considérant** que la révision des attributions de compensation permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général ;

**Considérant** que les modalités de la révision ainsi que les montants par commune ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les conseils municipaux des communes ;

**Considérant** que sur la base de ces éléments le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC ;

**Considérant** que dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne pouvant être appliqué à une commune qu'avec son accord, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 2 217 771,64 € (dont 2 899 717,65 € AC fonctionnement et - 681 946,01 € AC investissement) à compter de l'année 2024.
- **ARTICLE 2 : MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 aux imputations 73211 « Attribution de compensation » (pour les AC de fonctionnement) et 2046 « Attributions de compensation d'investissement » (pour les AC d'investissement).

**Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Marc HONORE**

Délibération publiée le :

**28 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20231219-087DEL23\_AC-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2023